



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 14634

Texte de la question

M Gerard Chassequet appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation du personnel auxiliaire des laboratoires d'analyses medicales du secteur public hospitalier. Les textes prevoient pour cette categorie de personnel une annee probatoire de stage avant la titularisation. Cette exigence ne parait pas justifiee en raison des nombreuses annees d'auxiliarat deja effectuees par ces agents. Aussi, il lui demande d'envisager la titularisation de cette categorie de personnel dans les memes conditions que celles prevues pour les agents des categories C et D.

Texte de la réponse

Reponse. - Le protocole d'accord signe le 9 fevrier 1990 a l'issue des negociations sur l'amelioration des carrieres des fonctionnaires menees sous la presidence de monsieur le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives a pose le principe de mesures de titularisation, par voie d'examen professionnel, des agents non titulaires de categorie B Les agents ayant vocation a etre titularises devront justifier de la possession de l'un des diplomes requis des candidats aux concours normaux d'acces a ces corps et beneficier d'une echelle indiciaire au moins egale a celle afferente au premier grade actuel de categorie B type.

Données clés

Auteur : [M. Chassequet Gerard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14634

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2764